

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2314



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2314 modifiant le règlement numéro U-2304 *remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874*, afin de prévoir des dispositions particulières concernant la culture et la transformation de cannabis et ses dérivés favorisées à l'intérieur de bâtiments hermétiques.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit :

lundi et mardi de	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
mercredi et jeudi de	8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
vendredi de	8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 22 mai 2019

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate